Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D073_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Emmanuelle TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Marie-Aude THOMAS à Mewen BAUCHY

Était non excusée : Noëlle BONNARD

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représenté : **1** Votants : **22**

Délibération n° 073-26

FINANCES Budget Annexe PORT : Décision modification n°1 – Amortissement des travaux de la plateforme de traitement des sédiments

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe du Port adopté par délibération n° 044-26 en date du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire afin de prendre en compte l'amortissement des travaux de la plateforme de traitement des sédiments ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe du Port ;

L'amortissement constitue une charge de fonctionnement correspondant à la prise en compte de la dépréciation des immobilisations dans le temps. Il donne lieu à une écriture d'ordre budgétaire sans incidence sur la trésorerie de la collectivité. Cette écriture est équilibrée par une recette d'investissement du même montant.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
042 – Opérations d'ordre entre sections	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 4 334 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040 - Opérations d'ordre entre sections	28135 - Amortissement des installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 4 334 €

Cette décision modificative permet ainsi de régulariser l'inscription de l'amortissement des travaux de la plateforme de traitement des sédiments tout en maintenant l'équilibre budgétaire du budget annexe du Port.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D073_26-DE

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (20 voix pour et 2 abstentions), le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Port telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)